

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	8,80 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.949 du 26 octobre 2010 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2010-2011 (p. 2186).

Ordonnance Souveraine n° 2.974 du 26 octobre 2010 portant nomination du Directeur-Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2187).

Ordonnance Souveraine n° 2.977 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 34 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de La Source (p. 2187).

Ordonnance Souveraine n° 2.978 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 35 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé des Moneghetti (p. 2188).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-545 du 28 octobre 2010 portant agrément de l'association dénommée « Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco - A.C.E. » (p. 2189).

Arrêtés Ministériels n° 2010-546 et 2010-547 du 28 octobre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2189 et 2.190).

Arrêté Ministériel n° 2010-548 du 28 octobre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «D.H.C.I. (MONACO)», au capital de 150.000 € (p. 2191).

Arrêté Ministériel n° 2010-549 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «G & G PRIVATE FINANCE», au capital de 450.000 € (p. 2191).

Arrêté Ministériel n° 2010-550 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION», en abrégé «SOMOCLIM», au capital de 160.000 € (p. 2192).

Arrêté Ministériel n° 2010-551 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TAVIRA MONACO», au capital de 300.000 € (p. 2192).

*Arrêté Ministériel n° 2010-552 du 28 octobre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-238 du 14 mai 2009 autorisant un ostéopathe à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé (p. 2192).*

*Arrêté Ministériel n° 2010-553 du 29 octobre 2010 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la mutuelle d'assurances dénommée «Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle» (p. 2193).*

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2010-3121 du 21 octobre 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2193).*

*Arrêté Municipal n° 2010-3193 du 26 octobre 2010 fixant la liste des Services communaux (p. 2194).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2195).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2195).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2010-146 d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 2195).*

*Avis de recrutement n° 2010-147 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 2195).*

*Avis de recrutement n° 2010-148 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 2195).*

*Avis de recrutement n° 2010-149 d'un Garçon de Bureau au Ministère d'Etat (p. 2196).*

---

#### MAIRIE

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2196).*

---

#### INFORMATIONS (p. 2196).

---



---

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2199 à 2207).

---

#### Annexes au Journal de Monaco

---

*Règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de la Voirie du quartier de La Source et des Moneghetti :*

- *Dispositions générales d'Urbanisme applicables à l'ensemble du quartier RU-SCE-GEN-VID ordonnancé de La Source (p. 1 à 8).*

- *Dispositions particulières d'Urbanisme RU-SCE-DP-VID ordonnancé de La Source (p. 1 à 8).*

- *Dispositions générales d'Urbanisme applicables à l'ensemble du quartier RU-MGI-GEN-VID ordonnancé des Moneghetti (p. 1 à 8).*

- *Dispositions particulières d'Urbanisme applicables à zone n° 1 RU-MGI-Z1-VID ordonnancé des Moneghetti (p. 1 à 4).*

- *Dispositions particulières d'Urbanisme applicables à zone n° 2 RU-MGI-Z2-VID ordonnancé des Moneghetti (p. 1 à 4).*

---



---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.949 du 26 octobre 2010 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2010-2011.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 27 et 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le taux de majoration de la cotisation prévu à l'article 11-1 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, est fixé à 13,50 % pour l'exercice 2010-2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.974 du 26 octobre 2010 portant nomination du Directeur-Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 295 du 22 novembre 2005 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Joëlle SEREN, épouse BERNASCONI, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Directeur-Adjoint.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.977 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 34 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de La Source.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 34 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de La Source ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 15 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE. PREMIER.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 34 du 12 mai 2005, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Le quartier ordonnancé de La Source, défini par l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujéti au règlement d'urbanisme constitué :

- des dispositions générales RU-SCE-GEN-V1D applicables à l'ensemble du quartier ;
- des dispositions particulières RU-SCE-V1D applicables à l'ensemble du quartier.

Ce règlement d'urbanisme est annexé à la présente ordonnance».

ART. 2.

«Sont applicables et annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé de La Source :

• les plans de coordination n° : PU-C1-SCE-D1, PU-C2-SCE-D1, PU-C3-SCE-D1, PU-C4-SCE-D1».

ART. 3.

«Sont abrogés :

• le règlement d'urbanisme RU-SCE-V1D ;

• les plans de coordination n° : PU-C1-SCE-D, PU-C2-SCE-D, PU-C3-SCE-D, PU-C4-SCE-D».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Les dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de La Source est en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

*Ordonnance Souveraine n° 2.978 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 35 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé des Moneghetti.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 35 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé des Moneghetti ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 15 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 35 du 12 mai 2005, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Le quartier ordonnancé des Moneghetti, défini par l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujéti au règlement d'urbanisme constitué :

- des dispositions générales RU-MGI-GEN-V1D applicables à l'ensemble du quartier ;
- des dispositions particulières RU-MGI-Z1-V1D applicables à la zone n° 1 du quartier ;
- des dispositions particulières RU-MGI-Z2-V1D applicables à la zone n° 2 du quartier.

Ce règlement d'urbanisme est annexé à la présente ordonnance».

ART. 2.

«Sont applicables et annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé des Moneghetti :

• les plans de coordination n° : PU-C1-MGI-D, PU-C2-MGI-D, PU-C3-MGI-D, PU-C4-MGI-D».

ART. 3.

«Est abrogé :

• le règlement d'urbanisme RU-MGI-V1D».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Les dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé des Moneghetti est en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2010-545 du 28 octobre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco - A.C.E.».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-358 du 10 novembre 1969 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco - A.C.E.» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco - A.C.E.» est agréée.

#### ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions légales ou réglementaires requises pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-546 du 28 octobre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-546 DU 28 OCTOBRE 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi [alias a) Mohamed Abdulla Imad, b) Muhamad Abdullah Imad, c) Imad Mouhamed Abdellah, d) Faraj Farj Hassan Al Saadi, e) Hamza Al Libi, f) Abdallah Abd al-Rahim]. Adresse : a) Leicester, Royaume-Uni (situation en janvier 2009) ; b) Viale Bligny 42, Milan, Italie (Imad Mouhamed Abdellah). Né le : 28.11.1980. Lieu de naissance : a) Jamahiriya arabe libyenne ; b) Gaza (Mohamed Abdulla Imad) ; c) Jordanie (Muhamad Abdullah Imad) ; d) Palestine (Imad Mouhamed Abdellah). Nationalité : libyenne. Renseignements complémentaires : réside au Royaume-Uni (situation en janvier 2009)».

*Arrêté Ministériel n° 2010-547 du 28 octobre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-547  
DU 28 OCTOBRE 2010 MODIFIANT L'ARRETE  
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002  
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention «Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui [alias a) Abu Abdullah, b) Abdellah, c) Abdullah]. Adresse : a) via Romagnosi 6, Varese, Italie, b) Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie. Date de naissance : a) 4 juin 1966, b) 4 septembre 1966. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : G025057 (passeport tunisien délivré le 23 juin 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : BDA YSF 66P04 Z352Q, b) condamné à 2 ans et 6 mois de prison en Italie en janvier 2003. Le 17 mai 2004, la Cour d'appel italienne a annulé la condamnation et ordonné un nouveau procès.», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui [alias a) Abu Abdullah, b) Abdellah, c) Abdullah, d) Abou Abdullah, e) Abdullah Youssef]. Adresse : a) via Romagnosi 6, Varese, Italie ; b) Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie, c) Via Torino 8/B, Cassano Magnago (VA), Italie, d) Jabal Al-Rayhan, Al-Waslatiyyah, Kairouan, Tunisie. Date de naissance : 4 septembre 1966. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : G025057 (passeport tunisien délivré le 23 juin 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : BDA YSF 66P04 Z352Q ; b) non admissible dans l'espace Schengen ; c) en juin 2009, résidait en Italie ; d) nom de la mère : Fatima Abdaoui».

(2) La mention «Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi. Adresse : via Catalani 1, Varese, Italie. Date de naissance : 10 août 1965. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L965734 (passeport tunisien délivré le 6 février 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : BDL MMD 65M10 Z352S, b) condamné le 3 décembre 2004 par le tribunal de première instance de Milan à 4 ans et 8 mois de prison. Peine réduite à 3 ans et 4 mois par la Cour d'appel de Milan, le 29 septembre 2005. Décision confirmée par la Cour de cassation, le 10 novembre 2006. Emprisonné ou soumis à des mesures alternatives entre le 24 juin 2003 et le 6 mai 2005. Fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi (alias Mohamed Ben Mohamed Abdelhedi). Adresse : a) Via Galileo Ferrarier 64, Varese, Italie ; b) 261 Kramdah Road (km 2), Sfax, Tunisie. Date de naissance : 10 août 1965. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L965734 (passeport tunisien délivré le 6 février 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : BDL MMD 65M10 Z352S, b) nom de la mère : Shadhliah Ben Amir ; c) en août 2009, résidait en Italie.»

(3) La mention «Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi. Adresse : via Cuasso 2, Porto Ceresio (Varese), Italie. Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1966. Lieu de naissance : Rainneen, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L945660 (passeport tunisien délivré le 4 décembre 1998, arrivé à expiration le 3 décembre 2001). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : TRB CBN 66E01 Z352O, b) acquitté le 3 décembre 2004 par le tribunal de première instance de Milan. Appel en suspens devant la Cour d'appel de Milan en septembre 2007.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi (alias Chabaane Ben Mohamed Trabelsi). Adresse : Via Salvo D'Acquisto 2, Varese, Italie. Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1966. Lieu de naissance : Menzel Temime, Nabeul, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L945660 (passeport tunisien délivré le 4 décembre 1998, arrivé à expiration le 3 décembre 2001). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : TRB CBN 66E01 Z352O, b) en décembre 2009, résidait en Italie.»

(4) La mention «Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji (alias Kamel Darraji). Adresse : via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Date de naissance : 22 juillet 1967. Lieu de naissance : Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L029899 (passeport tunisien délivré le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Numéro d'identification nationale : a) DDR KML 67L22 Z352Q (code fiscal italien) ; b) DRR KLB 67L22 Z352S (code fiscal italien). Renseignements complémentaires : a) Emprisonné ou soumis à des mesures de détention alternatives entre le 24 juin 2003 et le 17 novembre 2006 ; b) fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji (alias Kamel Darraji). Adresse : Via Varzi 14/A - Busto Arsizio, Varese, Italie. Date de naissance : 22 juillet 1967. Lieu de naissance : Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L029899 (passeport tunisien délivré le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale: i) DDR KML 67L22 Z352Q, ii) DRR KLB 67L22 Z352S, b) en décembre 2009, résidait en Italie.»

*Arrêté Ministériel n° 2010-548 du 28 octobre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «D.H.C.I. (MONACO)», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «D.H.C.I. (MONACO)», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par Me H. REY, notaire, les 25 juin et 26 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «D.H.C.I. (MONACO)» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 juin et 26 juillet 2010.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-549 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «G & G PRIVATE FINANCE», au capital de 450.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «G & G PRIVATE FINANCE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-550 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION», en abrégé «SOMOCLIM», au capital de 160.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION», en abrégé «SOMOCLIM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-551 du 28 octobre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TAVIRA MONACO», au capital de 300.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TAVIRA MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;
- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 450.000 € ;
- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-552 du 28 octobre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-238 du 14 mai 2009 autorisant un ostéopathe à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance n° 3.509 du 1er mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;



Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-238 du 14 mai 2009 autorisant M. Laurent CLOWEZ, Ostéopathe, à exercer à titre libéral au sein de l'Institut Monégasque de la Médecine du Sport, est abrogé à compter du 31 août 2010 à la demande du Président Délégué de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-553 du 29 octobre 2010 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la mutuelle d'assurances dénommée «Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la mutuelle «Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle», dont le siège social est à Lyon, 8<sup>ème</sup>, 18 -20, rue Rochet ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances, sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-277 du 29 avril 2002 autorisant la mutuelle «Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Dominique GODET, domicilié à Chazay d'Azergues (69380), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la mutuelle d'assurances dénommée «Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle» en remplacement de Monsieur Jean-Yves NOUY.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2010-3121 du 21 octobre 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 25 octobre 2010 à 00 heure 01 au vendredi 29 octobre 2010 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite rue Terrazzani dans sa partie comprise entre l'avenue du Port et l'entrée du parking réservé aux maraîchers.

Le parking public de la place d'Armes est interdit d'accès.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgences et de secours.

## ART. 2.

Du lundi 25 octobre 2010 à 00 heure 01 au vendredi 29 octobre 2010 à 23 heures 59, les véhicules des maraîchers pourront accéder à leur parking de la rue Terrazzani par la rue de Millo.

## ART. 3.

Du lundi 25 octobre 2010 à 00 heure 01 au vendredi 29 octobre 2010 à 23 heures 59, l'accès à la rue des Açores, réservé aux seuls riverains, s'effectuera en contre-sens par la rue de Millo puis par la rue Saige.

Les véhicules sortant de la rue des Açores devront réaliser une marche arrière.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

## ART. 4.

Du mardi 26 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010, l'accès au parking réservé aux maraîchers est fermé à tous véhicules entre 14 heures et 20 heures.

## ART. 5.

Du mardi 2 novembre 2010 à 00 heure 01 au mardi 30 novembre 2010 à 23 heures 59 :

La circulation de tous véhicules est interdite rue Terrazzani dans sa partie comprise entre la sortie du parking réservé aux maraîchers et la rue de Millo.

Les véhicules sortant du parking réservé aux maraîchers ou du parking de la place d'Armes auront l'obligation d'emprunter la rue des Açores puis la rue Saige pour sortir sur l'avenue du Port.

La circulation de tous véhicules est interdite rue de Millo, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et la rue Saige.

L'entrée du parking de la Condamine s'effectuera obligatoirement par l'avenue du Port.

## ART. 6.

Du lundi 29 novembre 2010 à 00 heure 01 au jeudi 9 décembre 2010 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite rue de Millo, dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Terrazzani.

## ART. 7.

Du lundi 29 novembre 2010 à 00 heure 01 au jeudi 9 décembre 2010 à 23 heures 59, les places de stationnement matérialisées rue Grimaldi, entre la rue de Millo et la place d'Armes, côté aval, sont réservées à l'usage exclusif des véhicules de livraisons.

## ART. 8.

Du lundi 6 décembre 2010 à 00 heure 01 au vendredi 17 décembre 2010 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite rue des Açores.

## ART. 9.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 11.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 octobre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 octobre 2010.

*P/Le Maire,*  
*L'Adoint f.f.,*  
C. SVARA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 21 octobre 2010.

*Arrêté Municipal n° 2010-3193 du 26 octobre 2010 fixant la liste des Services communaux.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 38 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-1.202 du 9 avril 2010 fixant la liste des Services communaux ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Maire, agent et représentant de la Commune, dispose des services communaux suivants :

- l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco ;
- le Service d'Actions Sociales ;
- le Service de l'Affichage et de la Publicité ;
- la Bibliothèque Louis Notari ;
- le Service Informatique ;
- le Service Animation de la Ville ;
- le Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés ;
- le Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ;
- le Service d'Etat Civil - Nationalité ;
- le Jardin Exotique ;
- le Service du Contrôle Municipal des Dépenses ;
- la Police Municipale ;
- la Recette Municipale ;
- la Salle du Canton-Espace Polyvalent ;
- le Secrétariat Général ;
- le Service de Gestion des Personnels ;
- les Services Techniques Communaux ;
- le Service des Sports et des Etablissements Sportifs ;
- le Service Communication.

## ART. 2.

L'arrêté municipal n° 2010-1.202 du 9 avril 2010 est abrogé.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 octobre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, 26 octobre 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2010-146 d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de nettoyage de locaux administratifs ;

- être apte à déplacer des objets lourds et encombrants.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront se rendre disponibles certains week-ends et jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2010-147 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;

- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne ;

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc...) ;

- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves pourra être organisé afin de les départager.

*Avis de recrutement n° 2010-148 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, d'au moins deux ans ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2010-149 d'un Garçon de Bureau au Ministère d'Etat.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de Bureau au Ministère d'Etat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» ;
- des notions d'une langue étrangère seraient souhaitées ;
- des références en matière de réceptions et de services de table, ainsi que dans la conduite de véhicules de grande remise seraient appréciées.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**MAIRIE**

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.*

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Auditorium Rainier III*

Le 7 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Adams, Vasks et Rachmaninov.

Le 20 novembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Julia Fischer, violon. Au programme : Dvorak, Suk et Respighi.

Le 28 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Nikolai, piano. Au programme : Tchaïkovsky et Rachmaninov.

*Théâtre Princesse Grace*

Du 11 au 13 novembre, à 21 h,

Le 14 novembre, à 15 h,

Pièce de théâtre «Boubouroche» de Courteline avec Lorant Deutsch, Marie-Julie Baup, Urbain Cancelier et Gérard Maro, mise en scène de Nicolas Briancon.

Les 23 et 24 novembre, à 21 h,  
Spectacle de variété complet et divertissant de Véronic Dicaire.

Du 25 au 27 novembre, à 21 h,  
Le 28 novembre, à 15 h,  
«L'illusion conjugale» d'Eric Assous avec Isabelle Gelinas, Jean-Luc Moreau et José Paul.

*Théâtre des Variétés*

Le 5 novembre, à 20 h,  
Théâtre : «Moi, Caravage» tiré du roman de Dominique Fernandez «La Course à l'abîme» avec Cesare Capitani et Martine Midoux.

Le 9 novembre, à 20 h 30,  
Concert avec David Guerrier, trompettes et cor Olivier Moulin, piano, organisé par l'Association Crescendo.

Les 12 et 13 novembre, à 21 h,  
Théâtre : «L'inscription» de Gérard Sibleyras par le Studio de Monaco.

Le 16 novembre, à 20 h 30,  
Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe» - Projection cinématographique «Après la répétition» de Ingmar Bergman organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 23 novembre, à 18 h 30,  
Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Les 25 et 26 novembre, à 20 h 30,  
Théâtre : «Un grand cri d'amour» de Josiane Balasko par la Compagnie Florestan.

Le 29 novembre, à 20 h 30,  
Lecture de texte biblique organisée par le Service Diocésain à la Culture.

Le 30 novembre, à 20 h,  
Concert de chant de Chœur de chambre de l'Opéra de Monte-Carlo.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 19 novembre,  
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Le 18 novembre, à 21 h,  
Feu d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

*Espace de Fontvieille*

Du 5 au 7 novembre, de 10 h à 20 h,  
Grande Braderie.

*Espace Polyvalent*

Le 13 novembre, à 21 h,  
Concert : Raphaël.

Le 26 novembre, à 21 h,  
Concert : Raul Paz.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Le 21 novembre, à 15 h,  
Le 23 novembre, à 20 h,

Opéra : Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque, «Eugène Onéguine de Piotr Ilyitch Tchaïkovski avec Svetlana Lifa, Ekaterina Chtcherbatchenko, Ekaterina Segueïeva, Barbara Bornemann, Teodor Illincai, Alexeï Markov, Paata Burchuladez, Viaceslav Voïnarovski, Grigori Soloviov, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dimitri Jurovski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Hôtel Hermitage*

Le 22 novembre, à 18 h 30,  
Conférence par David de Rothschild, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

*En Principauté - Divers lieux*

Du 24 au 27 novembre,  
5<sup>ème</sup> Monte-Carlo Jazz Festival organisé par la Société des Bains de Mer.

*Association Monégasque de Préhistoire*

Le 8 novembre, à 21 h,  
«L'Observatoire : géologie préhistoire» par Suzanne Simone.  
  
Le 15 novembre, à 21 h,  
«Une nouvelle Sépulture de l'âge du bronze découverte en Mongolie centrale» par Jérôme Magail.

Le 22 novembre, à 21 h,  
«Contribution des fouilles Fejej (Éthiopie) à la connaissance de la phylogénie des premiers hominidés» par Emmanuel Desclaux, directeur du laboratoire départemental de préhistoire de Lazaret (Nice).

*Maison de l'Amérique Latine*

Le 12 novembre, à 19 h 30,  
Conférence-diaporama «Les 7 merveilles du Monde» par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

*Espace de Fontvieille*

Du 26 au 29 novembre,  
15<sup>ème</sup> Salon «Monte-Carlo Gastronomie» organisé par le Groupe Promocom.

*Eglise Saint-Charles de Monte-Carlo*

Le 6 novembre, à 16 h 30,  
Pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire de Caritas Monaco, concert donné par l'ensemble vocal et instrumental «Chœurs au Diapason 130 choristes» sous la direction d'Annick Deschamps, Maître de Chœur de la Cathédrale de Marseille.

*Expositions*

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Terrasses des Prisons*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 20 novembre, de 15 h à 20 h,

Expositions de sculptures «25 ans après...» par Oswaldo Rodriguez.

Du 17 novembre au 6 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de bijoux au profit de l'Œuvre de Sœur Marie.

Du 24 novembre au 11 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «la Force des Couleurs» par Paul Antonescu.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 18 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Cuts» par Lothar Guderian (cartons de bois, carton recyclé...).

Du 22 novembre au 26 décembre, de 15 h à 19 h,

Exposition par Sylvia Tailhandier.

*Galerie Malborough*

Jusqu'au 18 novembre, de 11 h à 18 h, (sauf les week-end et jours fériés),

Exposition par Richard Estes.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février 2011,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

*Salle d'exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

Jusqu'au 14 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),

Exposition de photographies sur le thème «Esprit Nomade».

*Hôtel Hermitage*

Jusqu'au 7 novembre,

Exposition d'ouvrages brodés main organisée par l'Association de Fil en Aiguille.

*Atrium du Casino de Monte-Carlo*

Jusqu'au 8 novembre, tous les jours de 15 h à 20 h,

Exposition de l'architecte artiste peintre Adonai «Réflexions et suggestions».

**Congrès***Grimaldi Forum*

Jusqu'au 12 novembre,

Information Security Forum.

Du 11 au 13 novembre, de 14 h à 22 h,

MICS, Monaco International Clubbing Show (meeting international du marché de l'événementiel nocturne.

Les 17 et 18 novembre,

IUM-ICS CONFERENCE.

Du 23 au 27 novembre,

10<sup>ème</sup> Monte-Carlo Film Festival de la comédie.

*Fairmont Monte-Carlo*

Le 5 novembre,

APG World Connect.

*Monte-Carlo Bay*

Jusqu'au 6 novembre,

22<sup>ème</sup> Congrès d'Odontostomatologie.

*Méridien Sea Club*

Du 9 au 12 novembre,

ACCOBAMS.

Du 23 au 25 novembre,

ITER - International Thermonuclear Experimental Reactors.

*Salle des Variétés*

Jusqu'au 11 novembre,

Les Entretiens de Monaco.

*Monte-Carlo Bay Hotel & Resort*

Du 10 au 12 novembre,

5<sup>ème</sup> Monaco Media Forum.

*Hôtel Hermitage*

Du 18 au 21 novembre,

Incentive Grenenthal / Pharmaceutique.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 7 novembre,  
Coupe Ira Senz - Stableford.

Le 11 novembre,  
Coupe Canu : Challenge J.P. Pizzio - 10 trous Stableford - Senior (R).

Le 14 novembre,  
Coupe Berti : 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 21 novembre,  
Les Prix Barbeault - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 28 novembre,  
Coupe des Racleurs - Stableford (R).

*Plage du Larvotto*

Le 7 novembre,  
34<sup>ème</sup> Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.

*Stade Louis II*

Le 13 novembre, à 19 h,  
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Arles Avignon.

Le 27 novembre, à 19 h,  
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Nice.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque LA SELECTION ALIMENTAIRE, exerçant le commerce sous l'enseigne SELECTAL et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2009 ;

Nommé M<sup>me</sup> Patricia HOARAU, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 28 octobre 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 22 octobre 2010, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Khadija TAIBI, ép. de Mr David CLARK, demeurant 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à Mr Bojan VOHAR, demeurant 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de snack bar de grand luxe, dénommé «LE PALACE CAFE», exploité Park Palace, 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 26 mai 2010, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Simone PIZZIO, commerçante, domiciliée 25, boulevard de Belgique, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 9 années à compter rétroactivement du

20 mars 2010, la gérance libre consentie à la société de droit français par actions simplifiée dénommée «AMB», avec siège à Ivry-sur-Seine, 39, rue Maurice Gunsbourg et concernant un fonds de commerce de lingerie, bonneterie, corsets, prêt-à-porter hommes, femmes, enfants et bonneterie pour hommes, etc ..., exploité numéro 45, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de «PRINCESSE TAM TAM».

Il a été prévu un cautionnement de 5.488,16 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**CARTIER**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un traité d'apport établi par acte sous seings privés du 30 avril 2010, enregistré, approuvé par les assemblées générales extraordinaires de la société anonyme monégasque «CARTIER», au capital de 150.000 euros, ayant son siège Place du Casino à Monte-Carlo, des 3 mai et 27 octobre 2010, dont les procès-verbaux ont été déposés aux minutes du notaire soussigné le 27 octobre 2010, la société par actions simplifiée «VAN CLEEF & ARPELS FRANCE» ayant son siège 22, Place Vendôme à Paris (1<sup>er</sup>) a fait apport à ladite société «CARTIER», de son fonds de commerce de joaillerie et bijouterie exploité Place du Casino à Monte-Carlo, avec tous éléments précisés audit traité.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**CARTIER**»

**(Nouvelle dénomination : RLG MONACO)**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CARTIER», siège social Place du Casino à Monte-Carlo, ont décidé :

- D'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (89.460 €) pour le porter à DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (239.460 €) par la création de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE (5.964) actions nouvelles de QUINZE EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées, rémunérant l'apport effectué par la société «VAN CLEEF & ARPELS FRANCE».

- de nommer Monsieur Claude PALMERO, en qualité de commissaire aux apports ;

- et de modifier l'article 4 des statuts.

Aux termes de ladite assemblée, il a été également décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) et 7 (administration de la société) de la manière suivante :

«ARTICLE PREMIER.»

«Il est formé par les présentes, une Société Anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les Lois de la Principauté de Monaco sur la matière et les présents Statuts.

Cette Société prend la dénomination de RLG MONACO.

Son siège social est fixé à Monaco.

Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration».



## « ART. 7. »

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et douze au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Le mandat de chaque administrateur expirera donc lors de la tenue de l'assemblée générale qui aura à approuver les comptes de l'année de ses fonctions et aura à statuer soit sur son remplacement, soit sur le renouvellement du mandat à lui conféré.

L'administrateur sortant est rééligible.

Les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par l'administrateur-délégué, soit par deux autres administrateurs.

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 27 octobre 2010.

III.- L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2010, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 4 des statuts, comme suit :

## « ART. 4. »

«Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante euros. Il est divisé en quinze mille neuf cent soixante-quatre actions, numérotées un à quinze mille neuf cent soixante-quatre, de quinze euros chacune, entièrement libérées».

IV.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 novembre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO»**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 16 avril 2010, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO», au capital de 15.000 euros, ayant son siège 15, rue Louis Notari, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2. *nouveau* »

«La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de vins, vente à consommer sur place ou à emporter de spécialités régionales, cuisinées ou à cuisiner, boissons non alcoolisées et glaces industrielles,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 novembre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«KBL MONACO PRIVATE BANKERS»**  
**(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 février 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «KBL MONACO PRIVATE BANKERS»,

siège 8, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 7.200.000 € à celle de 8.500.000 €.

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 25 octobre 2010.

III.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 25 octobre 2010.

IV.- L'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2010, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

«ART. 5.»

«Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (8.500.000 €), divisé en QUATRE CENT MILLE (400.000) actions de VINGT-ET-UN EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (21,25 €) chacune de valeur nominale».

V.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 novembre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Signé : H. REY.

---

#### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

---

##### *Deuxième Insertion*

---

Suivant acte sous seing privé en date du 30 juillet 2010, enregistré à Monaco le 5 août 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «G.T.I.A. Climatisation et Ventilation».

Monsieur Giovanni PETRUCCI, domicilié 44, boulevard d'Italie à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'installation, transformation et entretien d'installations de chauffage et de climatisation actionnés par fluide liquide ou gazeux et de toute nature exploité sous l'enseigne «G.T.I.A. Climatisation et Ventilation», 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 42, boulevard d'Italie à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

#### FIN DE GERANCE

---

##### *Première Insertion*

---

La gérance libre consentie par la SAM STELLA, dont le siège social est au 11, avenue des Spélugues à Monaco, aux termes de deux actes reçus par Maître Henry REY, notaire à Monaco, en date du 10 juillet 2008 enregistré à Monaco, le 14 juillet 2008, F<sup>o</sup> 177 recto, case 3, et du 7 juillet 2009, enregistré à Monaco, le 9 juillet 2009, F<sup>o</sup> Bd 165 R, case 4, à Monsieur SAPPACONE JOHNY, d'un fonds de commerce de bar de luxe avec buffét chaud et froid, sis au 11, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, sous l'enseigne «LE TIP TOP», cette gérance prendra fin le 31 octobre 2010.

Une caution de 25.000 euros est prévue audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, à la SAM STELLA, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

#### S.A.R.L. GRANVILLA

---

##### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 10 juin 2010, enregistré à Monaco les 17 juin et 21 octobre 2010, folio 55R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «GRANVILLA», au capital de 140.000 euros, siège social à Monaco 20, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

«Import, export, représentation, de vins et spiritueux ainsi que d'accessoires liés à la dégustation du vin, sans stockage sur place ; études et assistance pour le développement commercial des vins.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Alberto CRACCO, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

## **S.A.R.L. MISTRAL ENERGY**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mai 2010, enregistré à Monaco le 10 juin 2010, folio 175 R case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

L'objet :

«La Société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Pour le compte de structures internationales, dans le domaine des énergies fossiles et renouvelables, de développer toutes activités en matière de marketing, études et recherches de nouveaux marchés ; ainsi que toutes les activités de promotion et de communication qui s'y rapportent.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles, concernant les activités déployées par la société.

Ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières en rapport avec le présent objet social».

Le siège : 11, avenue Saint Martin à Monaco.

La raison sociale : S.A.R.L. MISTRAL ENERGY.

La durée : cinquante années.

Le capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 € chacune.

La société sera gérée et administrée par Monsieur Mahmoud AL ABOOD, domicilié 11, avenue Saint Martin à MONACO.

Un original des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

## **S.A.R.L. SMS RESEARCH**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 mars 2010, enregistré à Monaco les 9 mars 2010 et 21 octobre 2010, folio 195R, case 2, et de son avenant en date à Monaco du 6 mai 2010, enregistré à Monaco le 20 mai 2010, folio 167R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «SMS RESEARCH», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«Les études de marchés, les études de faisabilité, les évaluations techniques et financières de projets immobiliers, à l'exclusion de toutes activités réglementées ;

et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Arash SHAMS MOLKARA, demeurant à Monaco, 27, avenue de la Costa, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

**S.C.S. CLERISSI & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 12, avenue Prince Pierre - MONACO

**TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants  
du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 4 octobre 2010,  
il a été procédé à la transformation de la société en  
commandite simple «S.C.S. CLERISSI & CIE» en société  
à responsabilité limitée «OFFICE MONEGASQUE  
d'ASSURANCE et de COURTAGE».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe  
Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et  
affichée conformément à la loi, le 27 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

**S.A.R.L. SM TRADING MONTE-CARLO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 11, avenue Saint-Michel - MONACO

**DEMISSION D'UN CO-GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire  
réunie le 15 octobre 2010, les associés ont pris acte et  
entériné la démission de M. Piero MAGNINO, de ses  
fonctions de cogérant.

La société reste gérée par M. Stefano MAGNINO.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général  
des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être  
transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre  
2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

**S.A.R.L. BIJEM MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale réunie  
extraordinairement le 27 avril 2010, les associés ont décidé  
de transférer le siège social du 7, avenue de Grande-  
Bretagne au 74, boulevard d'Italie, BP 117 à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale  
réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général  
des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché  
conformément à la loi, le 2 novembre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

**S.A.R.L. SERBAT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 10, rue de Millo - MONACO

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale réunie  
extraordinairement le 25 octobre 2010, les associés ont  
décidé de transférer le siège social du 10, rue de Millo à  
Monaco, au 9, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale  
réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général  
des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché  
conformément à la loi, le 2 novembre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

**S.C.S. MASCARENHAS & CIE  
«ROYAL RIVIERA IMMOBILIER»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 420.000 euros  
Siège social : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant - MONACO

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 20 septembre  
2010, enregistrée à Monaco le 4 octobre 2010, l'assemblée  
générale extraordinaire des associés a décidé de transférer

le siège social de la société du Palais de la Scala, 2<sup>ème</sup> étage, au Palais de la Scala, rez-de-chaussée, n° 2B, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

### **S.A.M. ETABLISSEMENTS SIEMCOL**

Société Anonyme Monégasque en liquidation  
Siège de la liquidation :  
Le Mercator - 7, rue de l'Industrie- MONACO

---

#### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 septembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «ETABLISSEMENTS SIEMCOL» ayant son siège 7, rue de l'Industrie - Le Mercator à Monaco ont notamment décidé :

a) la mise en dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable à compter du 7 septembre 2010 ;

b) de nommer Monsieur Louis MAINGARD en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

c) de fixer le siège de la liquidation au 7, rue de l'Industrie Le Mercator - 98000 MONACO.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

### **S.C.S. PHILIPPE ZUNINO ET CIE** **Ancienne dénomination commerciale :** **«HOTELS WEB SERVICE»**

Société en Commandite Simple en liquidation  
au capital de 15.000 euros

---

#### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

Suivant assemblée générale réunie le 19 octobre 2010, dont le procès-verbal a été dûment enregistré, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation,

donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du 19 octobre 2010.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2010.

Monaco, le 5 novembre 2010.

---

### **MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros  
Siège social : L'Estoril  
31, avenue Princesse Grace - MONACO

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués au siège social le 25 novembre 2010, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 mars 2010 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Ratification de démission et de nomination d'Administrateurs ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 octobre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.646,70 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.302,85 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	387,22 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.599,42 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,22 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.495,61 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.052,86 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.574,28 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.909,34 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.355,88 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,09 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.284,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.198,13 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.005,11 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	774,43 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,77 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.142,91 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.240,52 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	897,54 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.172,46 EUR
Parts P				
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.451,90 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	314,22 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.125,57 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.205,59 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.079,60 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.019,97 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.863,51 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.551,44 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	891,10 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	596,46 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.281,16 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	978,49 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,36 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.166,67 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.086,74 EUR
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.004,41 EUR
Parts M				
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	501.207,40 EUR
Parts I				
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	997,24 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.812,59 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	535,44 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

